



Méthodologie

A l'attention



des 1^{eres} années



Edito



Vous qui avez téléchargé ce document :
Bienvenue et bonne rentrée !

Que vous entriez en 1^{ère} année ou que vous y retourniez, les pages qui suivent vous sont destinées. En effet, Assas.Net se propose ici de vous familiariser (où vous re-familiariser) avec les points forts de vos études.

A travers cette brochure, vous trouverez un outil de travail qui se présente comme un complément, un rappel, un guide des possibilités que vous avez pour réussir votre année... bref un petit coup de pouce supplémentaire mis à disposition par notre équipe afin que votre année se passe le mieux possible.

Méthodologies, bonnes adresses, (... si vous voyez des choses à rajouter n'hésitez pas)... avec tout ça, aucune excuse pour ne pas y arriver !

Mais ce n'est pas tout, Assas.Net vous accueille de différentes façons, avec différentes possibilités d'activité ou d'aide, dont celle-ci n'est qu'un versant. Alors n'hésitez pas, profitez-en ! De plus amples informations sont glissées dans la présentation de l'association, à l'intérieur de cette brochure.

Bonne lecture et bon courage !



Méthodologie du cas pratique

Le cas pratique est, avec le commentaire d'arrêt et le commentaire d'article ou de texte, l'une des épreuves pratiques qui pourra vous être proposée lors des examens.

Cette épreuve concrète, également appelée « consultation juridique », vous donnera un bon aperçu des problèmes que vous aurez à résoudre dans votre vie professionnelle.

Si son aspect ludique plaît souvent aux étudiants, il ne faut pas pour autant perdre de vue la rigueur nécessaire à la réussite de ce type d'épreuve.

Les cas pratiques peuvent se présenter principalement sous deux formes différentes :

- **Le cas pratique « fermé »**, c'est-à-dire où une question précise vous est posée, à laquelle il vous faut répondre. !
- **Le cas pratique « ouvert »**, dans lequel il vous appartiendra de déterminer vous-même les questions à résoudre. Ce type de cas se termine généralement par la formule : « Qu'en pensez-vous ? » ou « Qui juris ? »

Les faits ++++++

Il convient tout d'abord de reprendre de manière succincte les faits de votre cas. Inutile de reprendre tous les détails, dont une partie vous serviront dans la partie consacrée à l'application de la règle de droit au cas d'espèce.

A cette étape, vous devez qualifier le plus possible les différents éléments de fait (sauf si, bien entendu, la qualification d'un fait est le « nœud » de votre cas pratique). Vous devez donc vous efforcer d'exprimer les faits dans un vocabulaire juridique.

Le problème de droit ++++++

Il s'agit ici de formuler, de manière abstraite, le problème juridique à résoudre c'est-à-dire exposer, sous la forme interrogative, la difficulté d'application ou d'interprétation d'une règle de droit.

L'exposé des règles de droit applicables ++++++

Si le cas pratique ne saurait en aucun cas (comme d'ailleurs toute épreuve), consister en un « récitage » de cours, il convient de poser clairement des définitions lors de cette étape.

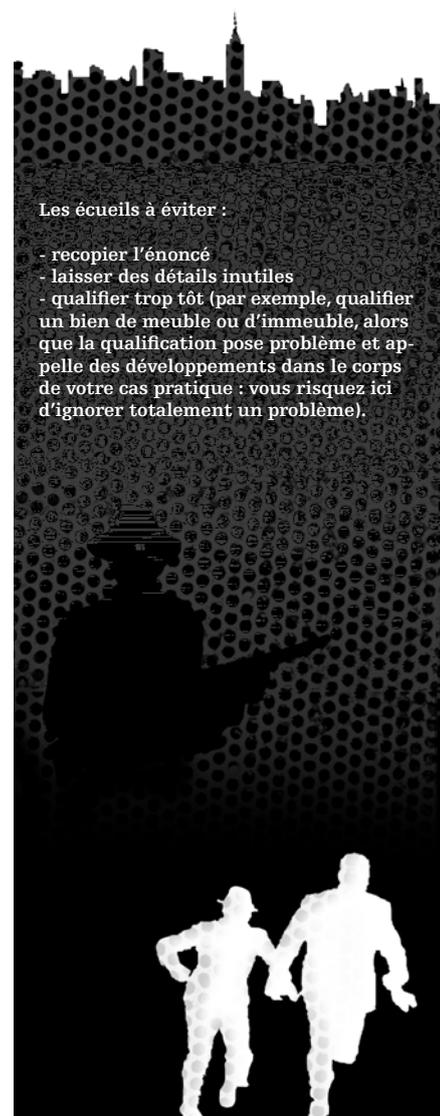
Afin de résoudre votre problème de droit, vous devez exposer les éléments permettant d'y répondre comme suit :

- La loi

A ce stade, vous devez citer les textes applicables. Il est le plus souvent inutile de recopier in extenso des articles de votre code. Présentez le contenu des articles de manière logique, en faisant ressortir les différentes conditions d'application d'un article :

Selon l'article XXX, deux conditions sont nécessaires à la validité de : d'une part [1ère condition], d'autre part [2ème condition].

Attention lorsque vous exposez une règle de droit d'en précisez les conséquences. Il vous faudra ensuite définir les termes employés par le texte. Les interprétations du texte sont le plus souvent apportées par la jurisprudence.



Les écueils à éviter :

- recopier l'énoncé
- laisser des détails inutiles
- qualifier trop tôt (par exemple, qualifier un bien de meuble ou d'immeuble, alors que la qualification pose problème et appelle des développements dans le corps de votre cas pratique : vous risquez ici d'ignorer totalement un problème).

- La jurisprudence

Vous devez ici exposer les jurisprudences qui sont venues préciser les conditions d'application, d'interprétation, ou parfois les sanctions d'une règle de droit.

Inutile également de citer quinze décisions allant dans le même sens : il vous suffit de citer l'arrêt de principe, en soulignant que cette solution est depuis constamment réitérée par la jurisprudence. Soyez précis, en citant la juridiction ayant rendu la décision, ainsi que sa date, surtout d'agissant de « *grands arrêts* » : « *Dans un arrêt rendu le 1er décembre 2005, la première chambre civile de la Cour de cassation a précisé que (...)* ».

- La doctrine

Parfois, aucune décision n'a encore été rendue sur l'interprétation d'un texte, ou encore les jurisprudences sont contradictoires. Dans ce cas, il peut être utile de faire référence à des auteurs ayant écrit sur le sujet.

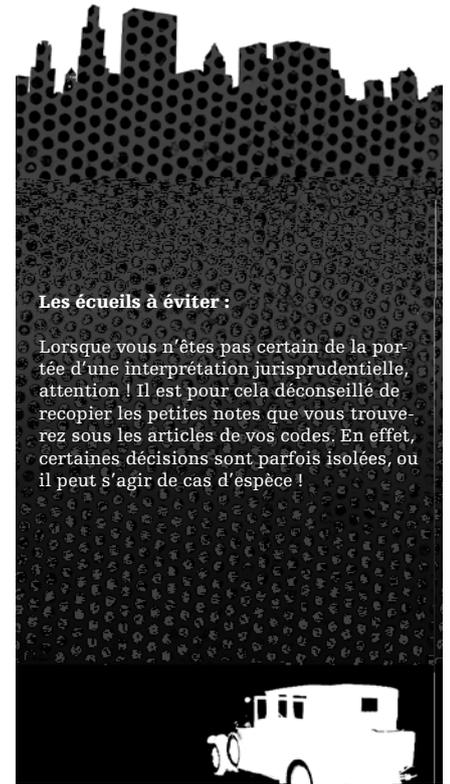
Attention cependant à ne pas vous approprier la thèse d'un auteur. Si vous savez qu'une théorie a été avancée par un éminent professeur, citez-le. Il ne s'agit pas pour autant de faire une dissertation sur le sujet : exposez succinctement les grandes positions de la doctrine. Vous pouvez également avancer dans certains cas des considérations pratiques. Ainsi, si une sanction existe, mais qu'elle n'est jamais prononcée en pratique, vous pouvez le préciser.

L'application de la règle de droit aux faits de l'espèce

Il convient ensuite d'appliquer ces règles abstraites aux faits de l'espèce. Cette étape sera en général moins longue que la précédente, car vous n'avez qu'à appliquer les conditions que vous venez d'énoncer, puis d'en préciser les conséquences.

La conclusion

Cette étape, souvent oubliée par les étudiants, est pour autant essentielle. Vous devez ici trancher la question qui vous a été posée dans l'énoncé de votre cas pratique. Ainsi, si l'énoncé vous demandait si Mme X pourra obtenir réparation et sur quel fondement, efforcez-vous de finir votre cas pratique par une phrase répondant exactement à cette question : *Mme X pourra donc obtenir réparation de son préjudice, sur le fondement de*



Les écueils à éviter :

Lorsque vous n'êtes pas certain de la portée d'une interprétation jurisprudentielle, attention ! Il est pour cela déconseillé de recopier les petites notes que vous trouverez sous les articles de vos codes. En effet, certaines décisions sont parfois isolées, ou il peut s'agir de cas d'espèce !

Petits conseils :

- + il convient de lire attentivement l'énoncé du cas pratique. Il est conseillé de le lire une première fois, puis de procéder à une lecture plus active.
- + Attention à bien lire tout l'énoncé, pour ne pas foncer tête baissée dans un piège... En effet, de longs développements au début de l'énoncé pourront dans certains cas vous être totalement inutiles pour la résolution du cas
- + -Si vous souhaitez écarter un problème, vous devez le faire en justifiant, et non pas en vous contentant de ne pas le traiter.
- + -La consultation vous est faite au jour de l'examen (cette précision peut s'avérer utile pour calculer des délais, par exemple de prescription).
- + -L'esprit de l'exercice consiste à dérouler, le plus clairement et le plus logiquement possible, votre raisonnement. Attention à bien aller au bout de votre raisonnement, en précisant les sanctions et les conséquences.
- + -Inutile de reprendre les parties ici présentées en gras (les faits, le problème de droit). Il vous suffit de sauter une ligne entre chacune de ces parties.
- + -Reprenez cette trame pour chaque difficulté à résoudre. En effet, la question posée dans votre énoncé peut parfois appeler à développer de manière distincte deux raisonnements (répondant chacun à un problème de droit), avant de conclure.

Rédaction de la fiche d'arrêt

La fiche d'arrêt est un exercice à part entière, auquel il faudra vous familiariser dès vos premières séances de travaux dirigés. Cet exercice est d'autant plus important qu'il constituera la base de vos commentaires d'arrêt.

1. Présentation ++++++

La fiche d'arrêt doit commencer par la présentation de la date de la décision et de la juridiction ayant rendu cet arrêt, ainsi que le thème général en question.

2. Les faits ++++++

Ensuite, il vous faut exposer les faits de l'espèce. N'entrez pas dans des considérations trop factuelles pour autant, contentez-vous de reprendre les faits essentiels (peu importe la couleur ou le modèle de la voiture par exemple).

Cette partie peut commencer par l'expression « *En l'espèce (...)* ». Les faits devront être exposés de manière synthétique et neutre, sans prendre partie. Efforcez-vous de sélectionner les faits pertinents. En la matière, il n'y a pas réellement de règle générale. Ainsi, des dates pourront être un élément essentiel dans certains cas pratiques ou n'avoir aucune influence dans d'autres.

3. La procédure ++++++

Vous devez ici reprendre toute la procédure avant que l'affaire ne soit portée devant la Cour de cassation.

- Qui est le demandeur ? Le défendeur ?
- Quelle était la demande (dommages et intérêts, exécution forcée etc...) ?
- Quelles décisions ont déjà été prononcées (et leurs dates) et dans quel sens ?

Ainsi, si vous lisez « *Attendu que selon l'arrêt confirmatif* », vous pouvez en déduire que la Cour d'appel s'est prononcée dans le même sens que la juridiction de 1^{er} instance. Pour autant, n'inventez pas ce qui a été dit par les juges du fond si rien ne vous permet de le dire. Attention aussi aux cassations sur renvoi : vous devez dans ce cas bien préciser qu'il s'agit d'une cassation sur renvoi, même s'il vous « manque » une partie de la procédure.

4. Les prétentions des parties ++++++

Une fois énoncée la procédure, vous aboutissez au pourvoi en cassation : « M. X a formé un pourvoi en cassation, estimant que (...), alors que M. Y estime que ». Souvent, les prétentions de l'une des parties ne seront pas précisées dans l'arrêt. Encore une fois, n'inventez pas.

La fiche d'arrêt doit comporter tous les éléments décrits ci-après. Il est recommandé d'aller à la ligne à la fin de chaque partie, afin de faciliter la lecture du correcteur. En revanche, inutile de numéroter ou d'annoncer « Les faits », « La procédure »...

Les écueils à éviter :

+++++
Lorsque vous exposez la procédure, il ne faut en aucun cas « inventer » une partie de la procédure qui ne figure pas dans l'arrêt. Attention d'un autre côté à faire bien attention à tous les mots de l'arrêt.
+++++



5. La question de droit ++++++

La question de droit naît du conflit entre la thèse du demandeur et celle du défendeur. C'est la question à laquelle doit répondre la juridiction pour trancher ce litige. Pour déterminer plus facilement le problème de droit, il est utile de confronter la thèse de la Cour de cassation et celle de la Cour d'appel (dans un arrêt de cassation) ou la thèse de la Cour de cassation et celle du pourvoi (dans un arrêt de rejet). Vous formulerez cette question de droit sous la forme interrogative et en termes généraux.

6. La décision ++++++

Vous exposerez ici la solution retenue :
en faveur de qui se prononce la Cour de cassation, et pour quel motif (brièvement).



Méthodologie du commentaire d'arrêt

En droit, l'un des "exercices-roi", qui vous sera demandé tout au long de vos études, est le commentaire d'arrêt. Plus généralement, on pourra vous demander de commenter des décisions issues de différentes juridictions (nationales ou internationales, en matière civile ou administrative), mais en première année, ce sera le plus souvent un commentaire d'un arrêt de la Cour de cassation qui vous sera demandé.

Dans un commentaire d'arrêt, une décision est soumise à votre analyse. Le texte de la décision est reproduit, il vous reste donc à analyser, apprécier, voire critiquer cette décision.

Le commentaire d'arrêt n'est pas pour autant un « prétexte » pour réciter votre cours. Comme vous le feront souvent remarquer vos professeurs, il vous faut coller à l'arrêt, c'est-à-dire revenir à l'arrêt tout au long de votre devoir, en citant certains passages. Sinon, vous risquez le hors-sujet.

Le support textuel rassure souvent les étudiants, qui opteront pour le commentaire d'arrêt et non la dissertation, ayant dans l'idée qu'ils auront forcément « quelque chose à dire » parce qu'ils disposent un texte. Or, le piège est là. Le commentaire ne dispense pas d'une connaissance parfaite de votre cours, bien au contraire.

Face à un commentaire d'arrêt, certains seront tentés d'« inventer » le droit... ou tout simplement de paraphraser l'arrêt, ce qui dans les deux cas aboutira à un résultat désastreux.

La lecture de l'arrêt

Dès la phase de lecture, l'analyse de la structure de l'arrêt va s'avérer très utile. Cette phase est très souvent négligée, mais vous devez absolument apprendre ces éléments et les conserver en mémoire, ils pourront dans bien des cas éclairer votre lecture.

La date et la juridiction

Cette étape va vous permettre d'apprécier la place de l'arrêt dans le droit positif : sa place par rapport à d'autres arrêts, l'existence d'une loi ou d'une décision intervenue après cet arrêt etc... Examinez également la publicité accordée à la décision : est-elle publiée ou bien l'arrêt est inédit

(B : Bulletin, P : Publié : D : Diffusé : N : aucune diffusion) ?

Les arrêts de rejet

Le plus souvent, les arrêts de rejet ne présentent ni visa ni chapeau. Le pourvoi est généralement assez développé et suivi de la formule : « Mais attendu que... » et s'achève par le dispositif. Une décision de rejet peut parfois contenir un chapeau intérieur. Les chapeaux intérieurs se présentent généralement sous la forme suivante : « Attendu que (...) alors que », « Mais attendu que ».

+++++

Cet exercice est important, car il vous permet de comprendre et d'analyser la jurisprudence. Vous devez donc acquérir une bonne méthode, et ce dès la première année, car cet exercice vous servira tout au long de vos études mais également dans votre vie professionnelle.

+++++



Attention :

ne perdez pas de vue que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un arrêt de rejet que l'arrêt n'est pas important.

Les arrêts de cassation

ont généralement la structure suivante:

- **Le visa** : La Cour de cassation cite un ou plusieurs textes ou principes. La formule consacrée est la suivante : « Vu (l'article) (la loi du)... »
- **Le chapeau** : la Cour de cassation, par une formulation abstraite et générale, pose un principe d'application du texte visé. Ce chapeau peut être « de tête », c'est-à-dire figurer au début de la décision, ou « intérieur ». Le chapeau se présente le plus souvent sous les formes suivantes : « Attendu que », « Attendu qu'il résulte de », « Attendu que, selon (l'article)... ». C'est cette partie qui devra retenir le plus votre attention dans le commentaire, car c'est là que la Cour de cassation pose un principe ayant vocation à s'appliquer dans d'autres cas que celui de l'espèce.
- **Les faits et la procédure** : ils sont parfois présentés de manière très lapidaire dans les arrêts de cassation.
- **Les motifs de cassation** : exposés ci-après (voire page[•])
- **Le dispositif** : « Par ces motifs : Casse et annule... » (avec ou sans renvoi) / Cassation partielle (« Casse est et annule, mais seulement en ce que ... »)

Les arrêts d'espèce

sont des arrêts isolés qui n'ont pas d'autre vocation que celle de s'appliquer à l'espèce (l'affaire) en cause. En revanche, certains arrêts devront retenir votre attention, lorsqu'ils sont rendus pour :

- **manque / défaut de base légale** : ici, la Cour de cassation va préciser les éléments qu'auraient du examiner les juges du fond. En effet, les juges du fond doivent mettre la Cour de cassation en mesure d'exercer son contrôle, en précisant les éléments de fait qui les ont conduit à appliquer ou ne pas appliquer un texte. Diverses formules peuvent être utilisées par la Cour :
« en se déterminant par ce seul motif impropre à caractériser », « sans rechercher si », « sans relever »...
- **violation de la loi** : elle sera souvent formulée comme suit : « Attendu qu'en statuant ainsi la cour d'appel a violé le texte susvisé », « Attendu qu'en statuant ainsi la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de... » .
La Cour de cassation estime que les juges du fond ont mal interprété la disposition en cause, et va exercer son contrôle. La Cour de cassation peut ainsi interpréter un texte nouveau, voir donner un sens nouveau à d'anciennes dispositions. La Cour de cassation peut également contrôler la qualification, que l'on retrouve dans les arrêts par des formules diverses : les juges du fond ont « caractérisé », ou « n'ont pas caractérisé », la Cour d'appel en a « exactement déduit », « a pu » décider...
- **les arrêts de rejet** sur un motif de pur droit (la Cour de cassation rejette un pourvoi en substituant son motif)
- **les arrêts de cassation** où un moyen de pur droit est relevé d'office par la Cour de cassation
- quand un **principe abstrait et général** est présenté dans **un chapeau** (en tête de l'arrêt ou intérieur), tant dans un arrêt de cassation que de rejet.

S'agissant des arrêts de rejet, veillez à bien examiner les termes utilisés par la Cour de cassation, afin de déterminer la portée de l'arrêt. Lorsqu'il est écrit que les juges du fond se sont prononcés « souverainement » ou « dans l'exercice de leur pouvoir souverain », la Cour de cassation montre clairement que ces éléments échappent à son contrôle.

Au contraire, lorsque la Cour de cassation précise une formule du type : « la Cour de cassation a décidé à bon droit », « a pu estimer », a « légalement justifié sa décision », elle précise implicitement son approbation de la Cour d'appel. Derrière ces formules, la Cour de cassation a donc examiné et contrôlé la question de droit, et approuve la position de la cour d'appel.

Les arrêts de rejet par **substitution de motifs** ont également une grande portée. Dans ce cas, la décision attaquée est justement critiquée par le pourvoi (et aurait donc du entraîner une cassation) mais la décision se trouve justifiée par un autre motif, résultant des éléments de faits, qui n'a pas été relevé par les juges du fond et que la Cour de cassation va retenir. Ici, il faudra donc bien expliquer en quoi la décision des juges du fond était erronée et quelle est la solution retenue par la Cour de cassation.



Petit truc : pour vous permettre de mettre en valeur la structure de l'arrêt, faites attention, et au besoin surlignez les mots de liaisons. Cela vous permettra de visualiser plus aisément les différentes étapes du raisonnement de la Cour.

Après cette phase préalable, il vous faut examiner attentivement tout l'arrêt afin de faire la fiche d'arrêt (voir la méthodologie qui lui est consacrée page [•]), qui servira à la rédaction de votre introduction. Suivra ensuite l'annonce de votre plan.

L'élaboration du plan ++++++

La réflexion

Elle déterminera votre plan. Au vu de votre problème de droit, vous devez regrouper toutes vos connaissances sur le sujet, afin d'établir des pistes de réflexion.

Listez vos connaissances

cours, TD, réflexions personnelles, lecture de doctrine, etc... Utiliser votre code avec parcimonie : inutile de reprendre la moitié des décisions qui figurent dans les notes de votre code, cela risque même de vous être préjudiciable (en effet, le code ne vous précisera pas l'importance des arrêts reportés).

Analysez mot à mot les attendus de principe

Chaque formule utilisée par la Cour de cassation doit être attentivement étudiée. Attention également aux mots de liaisons, souvent riches de sens (« cependant », « néanmoins »...)

La recherche du plan

En droit, le plan de votre devoir doit être apparent. Votre devoir se présentera ainsi :

Conclusion

En général, pas de conclusion, ou très courte, pour « ouvrir », mais elle ne doit pas contenir des éléments qui auraient du faire l'objet de développements dans votre devoir.

Introduction

I. Titre du grand I

Annonce du A et du B

A. Titre du grand A
B. Titre du grand B

Transition du I au II

II. Titre du grand I

Annonce du A et du B

A. Titre du grand A
B. Titre du grand B



Les écueils à éviter :

+++++

Il ne faut jamais se contenter d'exposer successivement les deux thèses en présence, en adoptant par exemple un plan:

- I. Position de la Cour d'appel
- II. Position de la Cour de cassation.

+++++

Posez-vous les bonnes questions :

+++++

La décision est-elle nouvelle ?
Interprète-t-elle un texte nouveau ou interprète-t-elle d'une manière radicalement différente un ancien texte ?

S'agit-il du premier arrêt sur le sujet ?

S'agit-il d'un arrêt attendu depuis longtemps par la pratique ?
Est-ce un arrêt confirmant une position depuis longtemps affirmée par la jurisprudence ?

Est-ce un revirement de jurisprudence ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences, tant théoriques que pratiques (juridiques, économiques, sociales...)?

Est-ce au contraire un arrêt isolé ?

A quels autres cas la décision a-t-elle vocation à s'appliquer ? Résout-elle tous les problèmes ?

La décision est-elle absolue ou doit-elle être tempérée ?

Existe-t-il une contradiction entre les différentes formations de la Cour de cassation

(par exemple : opposition entre la 1ère et la 3ème chambre civile) ?

>> Attention à l'importance particulière de l'arrêt si ce dernier est rendu par la chambre mixte ou l'Assemblée plénière de la Cour de cassation.

Cette décision est-elle toujours applicable ? A-t-elle été modifiée par une jurisprudence ou une loi postérieure ?

Quelques idées de plan ++++++

Voici certains plans-types que vous pourrez retrouver en rédigeant vos commentaires. Le mieux est de ne pas chercher à tout prix à partir d'un plan-type puis de le remplir. Au contraire, organisez vos idées, regroupez-les, et vous vous apercevrez que le plan que vous avez retenu correspond à l'un de ces plans-types.

Certains « plans-types » peuvent vous aider à organiser vos idées. Attention cependant à ne pas « forcer » le plan, c'est-à-dire à choisir un plan type et à essayer de le remplir coûte que coûte. Ne recherchez pas l'originalité à tout prix. En la matière, ce sont la logique et la clarté qui doivent primer.

<p>I. Conditions II. Effets.</p> <p>I. Notion II. Régime.</p> <p>> Ces plans se révéleront très efficaces et clairs en pratique.</p> <p>Attention cependant en commentaire d'arrêt : parfois la décision ne porte que sur les conditions d'application d'un texte, et non sur les effets (même si vous avez des connaissances sur la question, que vous pouvez utiliser dans le commentaire, il faut toujours « coller » à l'arrêt.)</p>	<p>I. Principe II. Exception(s)</p>	<p>I. De lege lata II. De lege ferenda</p> <p>c'est-à-dire : I. Droit positif II. Droit prospectif</p>	<p>Plan chronologique</p> <p>> Plan à manier avec précaution, pour éviter l'effet « catalogue »</p>	<p>Autre Plan</p> <p>Un autre type de plan consiste à « découper » un attendu de principe en deux parties égales, puis à diviser à nouveau chaque partie en deux parties égales, et à commenter ainsi chaque partie.</p>
---	---	--	--	--

Les titres ++++++

- En droit, certaines formulations sont à proscrire :
- Evitez l'utilisation des points de suspensions : (I/ Blablabla ... II/ ... Blablabla)
 - Evitez de conjuguer les verbes
 - Evitez les points d'interrogation
 - Soyez bref et précis, sans être évasif ou trop général (A proscrire : I. Les conditions d'application II. Les effets, il faut adapter votre plan à la décision commentée)
 - Attention aux sous-parties, qui doivent réellement correspondre à la partie.
 - Vous n'avez pas besoin de donner des titres à vos sous-sous parties (c'est à dire aux 1° et 2°). Inutile donc d'annoncer les 1° et 2°, en revanche, sautez une ligne pour plus de clarté.

La rédaction ++++++

Attention cette partie ne doit en aucun cas être rédigé au brouillon. Vous disposez de peu de temps pour rédiger votre commentaire, vous devrez donc rédiger uniquement l'introduction au brouillon. La bonne méthode à adopter est la suivante : elle consiste à écrire sur votre brouillon les titres des parties et des sous-parties, puis à lister brièvement (en abrégé, sans rédiger) les différents éléments que vous allez développer dans chaque partie.

Votre commentaire doit s'ouvrir par une phrase d'accroche, afin d'éveiller l'intérêt du lecteur. Vous pouvez parler d'un sujet d'actualité, utiliser une citation littéraire, tout dépendra de votre inspiration du moment. Ensuite, après une phrase de transition (du type « ce problème est abordé par la Cour de cassation dans l'arrêt rendu le... »), vous reprendrez votre fiche d'arrêt (voir page [•]). Enfin, il convient d'annoncer votre plan. Vous pouvez opter pour différentes formules. Par exemple, vous pouvez faire deux phrases différentes, terminées par entre parenthèses (I) et (II), ou ne faire qu'une seule phrase : « (I) (II). »



Vous pouvez également utiliser des mots de liaisons pour introduire élégamment votre plan : « dans un premier temps, dans un second temps », « d'une part, d'autre part ». Encore une fois, la règle d'or lorsque vous commentez un arrêt, est de coller à l'arrêt sans le paraphraser. Vous devez vous efforcer de vous reporter à l'arrêt et de le citer dans votre commentaire, pour étayer votre raisonnement. Chacune de vos sous-parties doit avoir comme point de départ l'arrêt, que vous allez ensuite expliquer.

Derniers conseils ++++++

Soignez les chapeaux et les transitions

S'il n'est pas utile d'exposer dans votre annonce de plan vos sous-parties, vous devrez le faire dans un « chapeau », placé sous chacune des grandes parties. Veillez aussi à soigner vos transitions, tant entre chaque A et B qu'entre le I et le II. Cela rendra votre devoir beaucoup plus clair, et plus facile à lire. Le correcteur pourra ainsi suivre aisément le « fil » de votre réflexion sans se perdre. Cela peut vous paraître redondant, mais cela rend vos copies de meilleure qualité.

Aérez votre copie

Pitié pour vos lecteurs, n'hésitez pas à sauter des lignes :

- entre les titres et l'annonce de plan
- entre vos parties et sous-parties,
- et plus généralement quand vous passez d'une idée à une autre

Attention à l'orthographe et au vocabulaire juridique

Il serait en effet dommage de perdre un ou deux points en raison des fautes d'orthographe et de grammaire. Relisez-vous avec soin (vous devez donc garder du temps en fin d'épreuve pour relire votre copie.)

Soyez précis dans l'utilisation du vocabulaire juridique. Ainsi la loi dispose et le contrat stipule (et non l'inverse). Utilisez le vocabulaire juridique : *interjeter appel, former un pourvoi en cassation etc...*

Attention également aux abréviations. N'utilisez des abréviations que si :

- Elles sont communément admises (les abréviations de mots courants sont donc à proscrire, comme *bp* pour « beaucoup »). Certains abréviations du vocabulaire juridique sont en revanche admises : *DDH* pour « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » par exemple)
- Vous les avez annoncées (c'est-à-dire vous avez au moins une fois utilisée l'expression en entier avec son abréviation entre parenthèses).
- En règle générale, limitez le plus possible leur usage



Liste des abréviations utiles

Dissertation

Beaucoup d'étudiants n'aiment pas cet exercice, au point de ne jamais le prendre en examen, voire de ne même pas lire le sujet et foncer directement sur le cas pratique ou le commentaire d'arrêt... et c'est bien dommage, surtout si vous connaissez le sujet de la dissertation !

Peur du hors sujet, de ne pas avoir de support, ... les raisons sont variées. Ce petit guide est fait pour vous réconcilier avec cet exercice.

Tout exercice juridique nécessite une parfaite connaissance du cours en question, la dissertation comme les autres. Mais la difficulté dans une dissertation, dans bien des cas, sera de connaître tout son cours, en raison des sujets transversaux. Il faut donc savoir faire des liens entre les différentes parties de votre cours, en évitant de « cloisonner » vos connaissances (mais cela est aussi vrai dans un cas pratique ou un commentaire). Cela dit, passons à la pratique !

La préparation ++++++

L'analyse des termes du sujet

Cette phase est très importante, car elle va vous éviter le hors sujet. Vous allez pouvoir dans cette première phase définir négativement le sujet, c'est-à-dire éviter les gros hors sujets.

Un petit exemple : sujet donné en 1ère année en droit civil : « *La loi nouvelle et le futur* » : sur ce sujet, beaucoup d'étudiants ont eu en-dessous de la moyenne à cause d'un hors sujet flagrant et en réalité assez évitable. Ce sujet portait sur l'application de la loi nouvelle. Beaucoup d'étudiants ont opté pour le plan suivant :

- I. La non-rétroactivité de la loi nouvelle et
- II. Le principe d'application immédiate de la loi nouvelle.

Résultat : beaucoup de 5/20.

En effet, l'intitulé du sujet est la loi nouvelle et le futur : tout le grand I était donc hors sujet, car les étudiants avaient développé le thème de la loi nouvelle et le passé. N'essayez donc pas de vouloir « caser » un maximum de connaissances dans votre copie, le but d'une dissertation est de développer des connaissances pertinentes.

Une bonne méthode pour éviter ce genre de piège est de définir les termes du sujet et veillez, tout au long de votre copie, à ce que votre devoir réponde aux termes du sujet ainsi définis. Dans l'exemple ci-dessus, il fallait donc surtout prendre garde au mot « futur », mais également définir les termes de loi, et de nouvelle. Vous prendrez soin ensuite, dans votre introduction, de délimiter le sujet, autrement dit d'expliquer brièvement que vous avez vu la difficulté, mais qu'elle ne correspond pas au sujet. Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, vous pouvez ainsi préciser que deux grands principes gouvernent l'application de la loi nouvelle dans le temps : le principe de non-rétroactivité de la loi nouvelle et le principe d'applicabilité immédiate de la loi nouvelle ; le premier de ces principes concernant la loi nouvelle et le passé, l'autre la loi nouvelle et le futur, et que



c'est donc ce second principe qui fera l'objet de votre dissertation.

Ces définitions vont faire ressortir des difficultés : sur la définition même des termes du sujet ou leur articulation, les difficultés posés par la question etc... A ce stade, il faut également vous interroger sur l'intérêt du sujet, autrement dit : Pourquoi vous a-t-on proposé ce sujet ? Attention à ce stade à la formulation de l'énoncé, qui contient en général des pistes sur la problématique à dégager : « l'évolution de... », « l'apport de... », « la loi nouvelle et le futur »...

Méfiez-vous également des plans-type

En effet, si vous pourriez constater en pratique qu vos plans ressembleront parfois à l'un des plans-type (I Notion II Régime ; I Principe II Exception – voire page [•]), ces plans doivent toujours être adaptés et il ne faut en aucun cas chercher à « forcer » un plan type. Si vous n'arrivez pas à faire « rentrer » les éléments de votre dissertation dans un plan type, ou si vous aboutissez à un devoir totalement déséquilibré, c'est que ce n'est pas le bon plan ! Alors videz votre esprit de ces plans préconçus et adoptez la méthode suivante.

Listez vos connaissances

Une bonne méthode pour que votre dissertation soit complète consiste ensuite à lister vos connaissances. Pour un sujet donné, il vous suffit de lister tous les éléments de cours se rapportant à ce sujet. Cette méthode est particulièrement efficace dans les sujets transversaux. Cela vous permet également de dégager les grands axes (autrement dit les parties) de votre dissertation.

En effet, en gardant à l'esprit les difficultés que vous avez déjà décelées, vous pouvez à présent regrouper vos idées en grand thème : les notions d'un côté, les conséquences de l'autre, la doctrine / le droit positif, les difficultés au stade de la formation / de l'exécution du contrat, etc... En regroupant ces idées, vous parviendrez plus facilement à distinguer les grands axes de votre devoir. Chercher à opposer et regrouper ces idées, ce qui vous permettra de mieux dégager et cerner la problématique de votre devoir.

Comment savoir que ce plan est le bon ?

Facile, le plan doit répondre parfaitement à l'énoncé, ne pas dériver. En droit, les plans sont la plupart du temps en deux parties (I et II), elles-mêmes subdivisées en deux grandes sous-parties (A et B). La structure du plan est apparente. Vous devez donc donner des titres à vos parties et les faire apparaître ainsi dans votre copie :

I. Titre du grand I
Dans le chapeau, vous devez expliquer les points ce que vous allez développer dans le A (A) avant d'exposer autre chose dans le B (B).
A. Titre du grand A
.....
.....
.....
Transition du A vers le B
B. Titre du grand B
.....
.....
.....
Transition du B vers le II

II. Titre du grand II
Dans le chapeau, vous devez expliquer les points ce que vous allez développer dans le A (A) avant d'exposer autre chose dans le B (B).
A. Titre du grand A
.....
.....
.....
Transition du A vers le B
B. Titre du grand B
.....
.....
.....

Trucs et astuces

+++++

Dans un sujet sur l'évolution (d'une notion par exemple), évitez les plans chronologiques « plats ». Il ne vous est pas demandé présenter une simple évolution historique mais de « problématiser », de dynamiser votre exposé. Ainsi, dans un devoir sur l'évolution, il est important de faire ressortir les points de rupture dans cette évolution. Cette évolution pourra également concerner deux points distincts, qu'il conviendra de distinguer dans votre dissertation.

+++++

Attention en particulier aux A et B, qui ont parfois tendance dans les copies à ne pas du tout correspondre à ce que vous avez annoncé en I. Utilisez donc une formulation qui « colle » bien à ce que vous allez exposer ensuite. N'ayez pas peur des plans simples, souvent efficaces, clairs, et qui n'empêchent pas les bonnes notes.

Exemple : « La contribution du contrat d'entreprise à la théorie générale des contrats »
I. La contribution du contrat d'entreprise à la théorie générale au stade de la formation du contrat
II. La contribution du contrat d'entreprise à la théorie générale au stade de l'exécution du contrat

La durée de cette phase de préparation est variable selon la difficulté de sujet. Cependant, il semble nécessaire de pouvoir consacrer 2 heures à la rédaction de votre devoir

La rédaction ++++++

L'introduction

Une bonne introduction se doit de contenir les éléments suivants. Soyez très soigneux dans la rédaction de cette partie ! En effet, il est toujours mal venu d'annoncer un plan et de finalement changer d'avis en cours de route ! Soignez particulièrement les définitions des termes du sujet.

L'ouverture (ou accroche)

Et oui, il faut bien commencer quelque part. Et si c'est par une phrase chic mais choc, c'est encore mieux ! Il ne sera pas toujours aisé de trouver « la » phrase le jour du partiel, mais plus vous aurez lu (et pas forcément du juridique), plus vous aurez des idées le jour de l'examen. Pour les devoirs faits à la maison, vous avez plus de temps pour trouver la phrase. Vous pouvez bien sûr utiliser une citation juridique sur le sujet, mais aussi une citation d'un auteur célèbre si elle est pertinente (la consultation d'un dictionnaire de citations pourra être un atout). L'idée est d'attirer l'attention du lecteur, l'intéresser, lui donner envie de lire la suite. Vous présenterez ensuite le sujet en quelques lignes.

Définitions et délimitation du sujet

Cette phase est très importante, tout d'abord pour montrer que vous avez bien compris le sujet. Définissez soigneusement chacun des termes, ce qui vous permettra ensuite « d'éliminer » tout en justifiant, des aspects non pertinents au regard de l'énoncé.

Intérêt du sujet

Ce sujet constitue généralement une introduction à la problématique elle-même. Quels sont les intérêts / enjeux du sujet : pratiques, juridiques, économiques etc... Vous pouvez ainsi exposer les principaux problèmes rencontrés.

Problématique

Vous exposerez ici le problème de droit auquel devra répondre votre devoir. Les principales sources de droit concernées par le sujet
Votre introduction devra généralement contenir les principales sources de droit (loi, jurisprudence etc...)

Annonce du plan

Il convient enfin d'annoncer le grand I et le grand II de votre plan de manière très explicite. Préférez les formulations impersonnelles et évitez l'usage du « je » dans vos copies.

Exemple : « Ce petit guide est destiné aux étudiants de 1ère année de droit (I) mais il pourra être utile tout au long de leur cursus (II) ». L'ordre de ces éléments ne doit pas être forcément scrupuleusement respecté, mais toute bonne dissertation les contient (de manière plus ou moins nette selon les cas, certains points étant parfois réunis en un seul)



Derniers conseils

- + + + + +
- + - Comme toujours, ayez pitié du lecteur, et aérez vos copies +
- + - Attention aux transitions et chapeaux. Chaque sous partie (A et B) +
- + doit être soigneusement et clairement annoncée. Cela permet de struc +
- + turer votre exposé et de ne pas perdre le lecteur +
- + - Il n'est pas nécessaire de faire des 1 et des 2 apparents (mais si vous +
- + subdivisez plus, il faut le faire partout). En revanche, n'hésitez pas à +
- + faire des paragraphes au sein des A et B. +
- + - En général, pas de conclusion en droit. Il ne faut en aucun cas résumer +
- + l'ensemble de votre copie au sein de votre conclusion. Vous pouvez +
- + cependant « ouvrir » la fin de votre copie, mais cette pseudo conclu +
- + sion ne devra pas contenir des éléments qui auraient du figurer dans +
- + votre exposé. +
- + + + + +

Présentation de l'association

L'association Assas.Net, apolitique et aconfessionnelle, est née en 2002, de la volonté de quelques étudiants de 1ère année, de pallier à l'absence de vie étudiante d'Assas. Issue d'un forum internet d'échange et d'entraide étudiante, la structure a pris de l'ampleur avec le temps et nous comptons aujourd'hui près de 4000 participants au forum et une cinquantaine de membres de l'association.

Notre objectif :

Développer la vie étudiante de l'université de différents points de vue complémentaires :

- > Favoriser l'entraide entre les étudiants de l'université
- > Faciliter la rencontre d'autres étudiants dans un cadre trop souvent impersonnel et anonyme (il n'y a pas que le travail dans la vie !)
- > Défendre les intérêts de chacun dans l'organisation de notre université pour que tous puissent profiter des meilleures conditions possibles.

Ce que nous faisons

Parce que parler c'est bien joli mais ça ne suffit pas :

- > Le forum vous propose une entraide en ligne, dispensée par tous et pour tous, l'association organise des parrainages pour les étudiants de 1ère année et ceux venant de l'étranger, les annales des examens sont mises en ligne et mises à jour à chaque session de partiels, ...
- > Nous cherchons également à favoriser les contacts entre les étudiants de Paris II au travers de soirées forum, de visites des hauts lieux parisiens du droit, d'organisation de soirées étudiantes, ...
Un concours d'éloquence vous est même proposé afin de vous entraîner dès à présent à convaincre les autres !
- > Enfin, notre dernier secteur d'activité est très loin d'être le moindre, nous défendons vos intérêts, indépendamment de toute appartenance politique ou confessionnelle, auprès des différentes instances de l'université...
- > A ce sujet, on préfère vous prévenir, cette année est une année d'élections pour les associations, vous risquez d'être submergés de tracts divers et variés. Ne vous laissez pas surprendre ou agacer, ça vous concerne !
- > Si tout cela vous intéresse, n'hésitez pas à venir visiter notre forum, vitrine de nos activités, et à entrer en contact avec nous !

Pour de plus amples informations : www.assas.net
Pour nous contacter : bureau@assas.net

A bientôt !

